



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U13

Une annexe 1 (Organisation des compétitions) viendra compléter ce document et sera diffusée avant la 1^{ère} journée de la phase 1

ARTICLE 1 - TITRE

La District Aisne de Football organise l'épreuve :

Catégorie U13 : Réservée aux licencié(e)s U11 et U11F (3 maximum par équipe et par rencontre), U12 et U12F, U13 et U13F, U14F

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Les engagements seront établis selon la procédure fixée par le district et lui seront adressés.

Les droits d'engagement, fixés par le Comité Directeur du District, seront prélevés sur le compte du club.

Les clubs qui annulent leur engagement sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement, exception faite pour les cas de force majeure qui seront examinés par la commission des compétitions qui reste souveraine.

La date limite des engagements est fixée, pour chaque saison, par la Commission des Jeunes.

Afin de satisfaire aux obligations d'équipe de jeunes, une équipe devra participer au minimum et dans son intégralité à la 2^{ème} phase

ARTICLE 3 - FORFAITS

Une équipe déclarant forfait quatre fois au cours de la saison est déclarée forfait général.

Une équipe déclarant 1 forfait au cours des 6 journées de la 1^{ère} phase échiquier D1 sera automatiquement reversée en D2 pour la 2^{ème} phase

ARTICLE 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Voir annexe 1 diffusé avant la 1^{ère} journée

ARTICLE 5 - CLASSEMENTS

Le classement se fait par addition de points :

Match gagné : 3 points - Match nul : 1 point - Match perdu : 0 point - Match perdu par pénalité : -1 point - Forfait : -1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro.

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex aequo.

2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.

b - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat

c - de la meilleure attaque à la fin du championnat

ARTICLE 6 – ACCESSIONS EN LIGUE

Le nombre d'accession en championnat régional U14 est fixé par la ligue des HDF (4 fin 2021/2022 pour la saison 2022/2023)

ARTICLE 7 - PARTICULARITES

Un club ne pourra être représenté que par 1 seule équipe pour le niveau D1

ARTICLE 8 - TERRAINS ET BALLONS

- a. Ballon T4
- b. Terrain de Foot à 8

ARTICLE 9 - TEMPS DE JEU

2 X 30 minutes pour les matchs secs

ARTICLE 10 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont jugés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de la ligue.

Article 11 : Règlement de la formule Echiquier

Journée 1

Un tirage au sort est réalisé pour déterminer les rencontres

Un classement est établi (3 pts pour un match gagné, 1 pt pour un match nul, 0 pt pour une défaite, -1 pt pour un forfait ou une pénalité)

Journée 2

Les rencontres sont définies par la commission selon le classement de la journée.

A l'issue des rencontres, un nouveau classement est établi

En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées comme suit

Nombre de points entre les équipes ex-quo à condition que toutes ces équipes se soient rencontrées

Différence de buts entre les équipes ex-quo à condition que toutes ces équipes se soient rencontrées

Meilleure attaque entre les équipes ex-quo à condition que toutes ces équipes se soient rencontrées

Quotient différence de buts divisé par le nombre de rencontres disputées

Quotient buts marqués divisé par le nombre de rencontres disputées

Tirage au sort

Journées suivantes

Les rencontres sont définies par rapport au classement selon la formule 1^{er} contre 2^{ème}, 3^{ème} contre 4^{ème} et ainsi de suite.

Le classement est défini comme à la journée 2

Aucune équipe ne rencontre deux fois le même adversaire, le cas échéant elle rencontrera l'équipe la suivant au classement.

Si le nombre d'équipes est impair, l'équipe exemptée est celle qui est classée dernière à l'issue de chaque classement (1ère rotation : tirage au sort)

L'équipe exemptée marque automatiquement 3 points (0 but pour – 0 but contre)

Aucune équipe n'est exemptée 2 fois, si c'était le cas, ce sera l'équipe la précédant au classement et n'ayant pas été exemptée.

Lieu des rencontres : L'équipe s'étant déplacée le plus de fois sera équipe recevante. Si même nombre de déplacements ; l'équipe la mieux placée sera équipe recevante ?

Aucune rencontre ne pourra être reportée à une date différente de celle définie